



Communauté de communes
PERIGORD LIMOUSIN

AR Prefecture

024-242400752-20211208-2021_6_1-DE

Reçu le 09/12/2021

Publié le 09/12/2021

AVENANT N°1

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CANTINE, D'UN CENTRE DE LOISIRS ET D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Entre les soussignés

- la Commune de Thiviers, Maître de l'ouvrage, représentée par Madame Isabelle HYVOZ, son Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 décembre 2020, d'une part,

Et

- la Communauté de Communes Périgord-Limousin (CCPL), Maître de l'ouvrage délégué, représentée par M. Michel AUGÉIX, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 08 Décembre 2021, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 01/04/2021, le Conseil de communauté a validé la convention de mandat avec la commune de Thiviers pour les travaux de réhabilitation de l'accueil de loisirs à Thiviers selon le schéma comptable validé par la Trésorière.

Aujourd'hui, le nouveau comptable de la Collectivité nous indique que le schéma n'est pas le bon, il convient donc de modifier la convention de mandat par avenant pour valider le nouveau schéma, et de valider la répartition de l'opération entre les 2 parties.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Sans modification -

Article 2 : Caractéristiques techniques du projet

Sans modification -

Article 3 : Caractéristiques financières du projet

La modification porte sur :

- La Communauté de communes :
 - o paie les dépenses la concernant (29.70% du montant de l'opération) sur le compte **2313**
 - o paie les dépenses concernant la Commune de Thiviers (70.30% du coût de l'opération) sur le compte **458112063**
 - o encaisse les subventions la concernant (29.70% du montant des subventions) sur le compte **13..**
 - o encaisse les subventions concernant la Commune de Thiviers (70.30% du montant des subventions) sur le compte **458212063**
 - o émet un titre (ou plusieurs) à l'encontre de la Commune de Thiviers (pour

AR Prefecture

le compte 458212063

024-242400752 - demande de remboursement
Recu le 09/12/2021
Publié le 09/12/2021

remboursement de la part de travaux de Thiviers déduction faite des subventions) sur
le compte 458212063
demandera le rembourse du FCTVA sur la partie de travaux (payés au cpte 23)
Dans ce nouveau schéma, il n'y a donc plus de fonds de concours.

Article 4 : Délais de réalisation

Sans modification

Article 5 : Contenu de la délégation

sans modification

Article 6 : Conditions de délégation

Sans modification.

Article 7 : Paiement du maître d'ouvrage délégué

La modification porte sur :

- La Communauté de communes :
 - o paie les dépenses concernant (29.70% du montant de l'opération) sur le compte **2313**
 - o paie les dépenses concernant la Commune de Thiviers (70.30% du coût de l'opération) sur le compte **458112063**
 - o encaisse les subventions la concernant (29.70% du montant des subventions) sur le compte **13..**
 - o encaisse les subventions concernant la Commune de Thiviers (70.30% du montant des subventions) sur le compte **458212063**
 - o émet un titre (ou plusieurs) à l'encontre de la Commune de Thiviers (pour remboursement de la part de travaux de Thiviers déduction faite des subventions) sur le compte **458212063**
 - o demandera le rembourse du FCTVA sur la partie de travaux (payés au cpte 23)

Dans ce nouveau schéma, il n'y a donc plus de fonds de concours.

Article 8 : Contrôle

Sans modification

Article 9 : Assurances

Sans modification

Article 10 : Mise à disposition du bien

Sans modification

Article 11 : Litiges

Sans modification

Fait en 2 originaux,

A Thiviers,

Le 08/12/2021

Le Président de la Communauté de communes

Périgord – Limousin

Michel AUGEIX



Le Maire de Thiviers,

Isabelle NYVOZ

